

## SANTÉ

### PROFESSIONS DE SANTÉ

MINISTÈRE DU TRAVAIL,  
DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

#### **Arrêté du 6 avril 2012 portant autorisation temporaire d'exercice de la médecine en France**

NOR : ETSH1230199A

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé,  
Vu le code de la santé publique, et notamment son article L. 4131-4,

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

M. Yacouba TOLOBA, né le 1<sup>er</sup> janvier 1971, à Douentza (Mali), est autorisé à exercer temporairement la médecine au centre hospitalier universitaire, service de pneumologie, 58, rue Montalbert, 63003 Clermont-Ferrand Cedex 01, dans les conditions prévues à son contrat de travail et sous réserve de son inscription au tableau de l'ordre des médecins.

#### Article 2

L'autorisation temporaire d'exercer la médecine est accordée à compter du 12 mars 2012 jusqu'au 31 octobre 2012.

#### Article 3

Le directeur général de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 6 avril 2012.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le chef du bureau RH2 de l'exercice, de la déontologie  
et du développement professionnel continu,*

G. BOUDET